



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Albi, le 6 mai 2020

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
Subdivision Tarn

Affaire suivie par : [REDACTED]

**Objet :** Installation classée soumise à Déclaration pour la rubrique 2321.  
Suites de l'incendie de l'installation dans la nuit du 7 au 8 avril 2020.  
**SAS FILATURES DU PARC, sur la commune de BRASSAC.**

**Réf :** - Récépissé de déclaration du 10 avril 1967 ;  
- Récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 27 juillet 1993 ;  
- Rapport d'accident de l'exploitant transmis par courriel du 29 avril 2020.

**Pj :** Un projet d'arrêté préfectoral de suspension d'activité partielle.

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES À LA PRÉFÈTE DU TARN**

Un incendie s'est déclaré dans la nuit du 7 au 8 avril 2020 dans l'établissement SAS FILATURES DU PARC situé route de Sarrasy sur le territoire de la commune de BRASSAC, détruisant ou endommageant une grande partie de ses installations.

Le présent rapport a été établi pour présenter, à Madame la Préfète, les conséquences de cet incendie sur le fonctionnement de ces installations. Il propose de suspendre l'activité de filage et cardage réalisée par la société SAS FILATURES DU PARC SARL sur son site de BRASSAC.

### **1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Un récépissé de déclaration a été délivré à la société SARL GAUTRAND FRÈRES le 10 avril 1967 pour l'exploitation d'un atelier de fabrication de tissus, feutre, articles de maille, dentelle mécanique, cordages, cordes et ficelles (rubrique 2321) situé route de Sarrasy sur le territoire de la commune de BRASSAC.

Un second récépissé de déclaration a été délivré à la société FILATURES DU PARC SARL le 27 juillet 1993 pour avoir succédé à la SARL GAUTRAND FRÈRES dans l'exploitation d'une manufacture de textiles et cardage, route de Sarrasy à BRASSAC.

## **2. INCENDIE DE L'INSTALLATION**

Dans la nuit du mardi 7 au mercredi 8 avril 2020, un incendie s'est déclaré vers 23 heures dans les installations de la société SAS FILATURES DU PARC sur son site de BRASSAC.

L'exploitant a transmis à l'inspection par courriel du 29 avril 2020, complété par celui du 4 mai 2020 un rapport d'accident sur cet incendie.

Dans ce rapport, il est mentionné que le feu aurait démarré dans le bâtiment de stock de produits finis (fil). Ces produits étaient stockés sur des racks dans des caisses en carton. Il s'agissait de fils de différentes composition en 100% ou en bi/tri/quadri composants en matières animales, végétales ou synthétiques. Tout le stock a été brûlé et le bâtiment a été détruit, soit environ entre 1 500 et 2 000 m<sup>2</sup>. Certaines machines ont également été détruites comme la pelotonneuse, décatisseuse, retordeuse, assembleuse et emballeuse.

Le feu s'est également répandu dans le bâtiment du centre de la filature endommageant trois lignes de cardage au niveau des étaleurs. Outre les dégâts de feu, il a été constaté dès le lendemain que toutes les machines de ce bâtiment ont été attaquées par l'oxydation due aux fumées.

Dès le lendemain les équipes spécialisées de nettoyage sont rentrées en action pour environ 5 ou 6 semaines de travaux. Ils ont utilisé plusieurs types de nettoyage dont le procédé cryogénique et la mise des salles à air sec. Des équipes en cordée ont également nettoyé les verrières des toits, les charpentes...

Les experts d'assurance sont arrivés très rapidement et deux enquêtes ont été ouvertes (assurance et gendarmerie). Il semblerait que la piste criminelle soit envisagée mais l'enquête reste en cours. L'incendie ayant démarré vers 23 heures, il n'y avait personne dans l'établissement, d'autant plus que le personnel de celui-ci avait été placé en confinement depuis le jeudi 26 mars 2020. Il n'y a donc eu aucun blessé.

Concernant l'aspect environnemental, l'exploitant précise qu'il n'y a eu aucune incidence à part les fumées lors de l'incendie. En raison du Covid-19, il n'a pas encore pu effectuer une évaluation des dégâts sur la totalité de l'outil de travail, car il attend des monteurs allemands et italiens (majoritairement italiens) et ces derniers ne sont pas autorisés à sortir du pays avant le 4 mai 2020 selon les dernières dispositions du gouvernement.

Pour l'exploitant, il est donc difficile de se projeter pour un futur redémarrage de son activité de filage et cardage, et il ne peut pas établir un calendrier précis. Cependant, vu l'ampleur de s dégâts, la reprise de l'activité devrait avoir lieu dans plusieurs mois. Il précise qu'il reprendra contact avec l'inspection pour savoir si son installation est conforme avant de redémarrer son activité.

Plusieurs bâtiments ont été épargnés par cet incendie : bureaux, stockage de matières premières, défibrage, préparation (mélange, grignoteur, loge), atelier d'entretien permettant à cette société de pouvoir poursuivre d'autres activités en toute sécurité. Le stock de matières premières n'a pas été endommagé, ce qui permet à la société SAS FILATURES DU PARC SARL d'envoyer des lots de matières, après les avoir préparés, pour pouvoir être filés dans d'autres sociétés afin d'honorer les commandes en cours qui étaient très importantes au moment du sinistre.

## **3. ANALYSE DE L'INSPECTION**

L'inspecteur constate que l'activité de filage et cardage, n'est plus en état d'être poursuivie sur le site. Il propose à Madame la préfète de suspendre cette activité du site de fabrication de tissus, feutre, articles de maille, dentelle mécanique, cordages, cordes et ficelles (rubrique 2321 de la nomenclature des installations classées) jusqu'à la reconstruction et l'aménagement de cette installation conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, réglementant le classement de cette rubrique. Il propose également que l'exploitant prenne toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.

Les autres activités du site peuvent être maintenues sous condition de respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016.

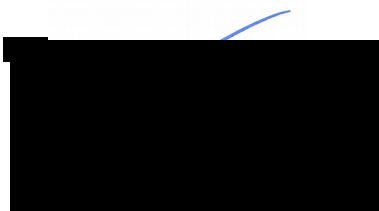
#### **4. CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

L'inspection des installations classées a pris acte de l'incendie qui s'est déclaré dans la nuit du 7 au 8 avril 2020 dans l'établissement SAS FILATURES DU PARC situé Route de Sarrasy sur le territoire de la commune de BRASSAC et qui a détruit ou endommagé une grande partie de ses installations.

Nous proposons à Madame la préfète du Tarn de suspendre l'activité de filage et cardage sur le site jusqu'à la reconstruction et l'aménagement de cette installation conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016.

Un projet d'arrêté préfectoral de suspension d'activité partielle est joint au présent rapport, en ce sens.

Vérifié et validé  
L'inspecteur de l'environnement



L'inspecteur de l'environnement

